



Assemblée générale

Distr. limitée
18 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Troisième Commission

Point 65 a) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'enfant

**Burkina Faso, Canada, Ghana, Italie, Kirghizistan, Malawi,
Pays-Bas, Pérou, Sénégal et Zambie : projet de résolution**

Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [66/140](#), du 19 décembre 2011, sur les filles, et [67/144](#), du 20 décembre 2012, sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, ainsi que la résolution [24/23](#) du Conseil des droits de l'homme, en date du 27 septembre 2013, et toutes les autres résolutions antérieures relatives aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés,

Réaffirmant sa résolution [66/170](#), du 19 décembre 2011, sur la Journée internationale de la fille et notant avec satisfaction le thème de cette première journée, « Fini le mariage d'enfants! »,

1. *Prie* le Secrétaire général de lui transmettre à sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'enfant », le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la prévention et l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, mettant l'accent en particulier sur les défis, les réalisations, les bonnes pratiques et les problèmes de mise en œuvre, demandé par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution [24/23](#);

2. *Décide* d'organiser, à sa soixante-huitième session, une table ronde sur « Les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et le programme de développement pour l'après-2015 », prie le Secrétaire général d'assurer la liaison avec les États, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pertinentes, la société civile, y compris les organisations de défense des droits des enfants et des jeunes concernées, et les institutions nationales de défense des droits de l'homme afin de s'assurer de leur participation et le prie également d'établir un résumé des débats de la table ronde;



3. *Décide* d'examiner la question des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés à sa soixante-neuvième session, au titre du point intitulé « Promotion et protection des droits de l'enfant », en accordant l'attention voulue aux multiples aspects de ce problème.
